



Coss Infos

Le nouveau règlement de police est arrivé!

Suppressions, modifications et nouveautés...

Par
Claude-Alain Monnard

129 articles répartis sur 31 pages dans une brochure au format A5! Tel apparaît le «*Règlement de police*» de la commune de Cossonay adopté en séance de Municipalité le 23 novembre 2009, puis par le Conseil communal le 13 septembre 2010 et enfin par le chef du Département de l'intérieur le 13 janvier 2011. Ce règlement «tout neuf» abroge le précédent établi le 24 octobre 1980, modifié en cours de route à trois reprises, et qui devenait quelque peu obsolète et plus adapté à une certaine évolution de la société.

Élaboration

Pour la rédaction de ce nouveau règlement, la Municipalité a désigné Valérie Induni, municipale, Gérald Crettenoud, chef du poste de gendarmerie de Cossonay, et Christian Pouly secrétaire communal. Commencé en 2008, le travail a été basé à la fois sur des règlements existants de quelques communes et sur un document type édité par l'Union des communes vaudoises. Chaque article a fait l'objet de discussions afin de trouver la rédaction la mieux adaptée à Cossonay. La concordance des 129 articles composant ce règlement avec la législation fut un souci constant pour le groupe de travail.

Contenu

Rappelons tout d'abord que ce règlement institue la police municipale au sens de la loi sur les communes et qu'il vise à permettre, sur le territoire de Cossonay, la juste application de la législation existante. D'autre part, il constitue la base légale formelle de nombreuses décisions municipales et contient des règles concernant la procédure de décision au niveau communal.

Il est composé de 10 «Titre», subdivisés eux-mêmes en 26 «Chapitres». Il est globalement question des missions incombant à la Municipalité, à savoir le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics, le respect des

mœurs, l'attention portée à la sécurité publique et à la protection des personnes et des biens, et à l'observation des règlements communaux et des lois en général.

Modifications et nouveautés

Certains articles ont purement et simplement disparu, comme ceux relatifs aux «bains communaux», d'autres ont été modifiés et enfin, on

gnant les mineurs, les tenanciers et les organisateurs de manifestations sont considérés comme contrevenants.

Autre nouveauté, celle relative aux cyber-centres. Ces derniers, assimilés à des salons de jeux, sont soumis aux mêmes exigences légales, notamment en matière d'âge d'entrée et de service de boissons.

La rubrique «chiens», aux articles 70 à 72, a connu un certain développe-

Évidemment, on parle des chiens méchants et dangereux, ou paraissant l'être. Les moyens de «répression» sont énumérés, allant d'une mise en fourrière, de l'amende à l'abattage immédiat!

Concernant les heures d'ouverture et de fermeture des commerces et magasins, l'article 107 précise qu'elles relèvent de la compétence de la Municipalité, dans les limites fixées par la législation. Plus aucune heure n'apparaît! Ce n'est pas un oubli, mais une volonté de l'Exécutif de proposer un texte sous une forme plus générale, dans le but de lui laisser une marge d'interprétation selon les circonstances. Pour l'instant, la Municipalité maintient le statu quo.

Réactions

Lors de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2010, huit conseillers ont pris la parole et demandé des précisions sur certains points de ce règlement. Le 26 décembre doit-il être considéré comme un jour férié? s'étonne un élu, qui propose la suppression de cette date figurant sur la liste de l'article 57, et qui obtient gain de cause! La large manœuvre d'appréciation laissée à la Municipalité concernant les heures d'ouverture des commerces suscite quelques craintes, notamment que de cette façon, certaines discussions ne trouvent pas de cadre formel où pouvoir être débattues.

Suite en page 9



Un peu d'hygiène et de salubrité ne fait pas de mal!

note l'apparition de nouveaux thèmes, dont voici quelques exemples. L'article 45 traite de la vidéosurveillance. Même s'il n'est pas dans les intentions actuelles de la Municipalité d'avoir recours à ce procédé, il apparaît cependant justifié d'en prévoir certains modes d'utilisation. Ainsi, il est fait mention des bâtiments publics et de leurs abords, de passages publics ou de la déchèterie communale. L'article évoque également les diverses conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée.

Les articles 51 à 56 parlent des élèves et des mineurs, précisant les interdictions auxquelles ils sont contraints, de leur présence dans les établissements publics, bals et autres soirées. L'article 52 indique comment une autorisation parentale doit être rédigée. Pour toute violation de ces articles, le règlement précise que les adultes accompa-

ment en fonction de la mise en évidence de cette problématique ces dernières années. Il est question des obligations d'identification de chaque animal, des jardins, parcs publics et terrains de sport où la présence des canidés est tolérée à condition qu'ils soient tenus en laisse.



Déprédation d'un bâtiment communal.

MAC

Coss Infos



En bref

Parking du cimetière

La Municipalité informe les usagers du parking du cimetière qu'elle a décidé d'appliquer désormais strictement l'article 20 de son règlement de police qui prévoit que «les véhicules ne doivent pas stationner plus de sept jours consécutifs sur les places de parc ou les voies publiques.»

Par conséquent, des contrôles seront effectués et les contrevenants seront amendés. Certains véhicules sont stationnés sur ce parking depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, ce qui ne pouvait plus être toléré.

Rue des Etangs – Route des Chavannes – Route de Morges

La dernière étape des importants travaux qui ont eu lieu en 2010 au niveau de la rue des Etangs et de ses deux carrefours, mais aussi à la route des Chavannes et à la route de Morges, se déroulera au début du mois de juillet. Des restrictions de circulation auront lieu entre le vendredi 8 juillet dès 6h au lundi 11 juillet à 5h.

Pour plus de détails, nous invitons la population à consulter les «Avis de travaux» qui ont été affichés dans les piliers publics et que vous pouvez consulter sur le site Internet: www.cossonay.ch

De plus, ces avis de travaux seront publiés dans le Journal de la Région de Cossonay, édition du vendredi 1^{er} juillet 2011.

Autorités communales

Sous la présidence de M. le Préfet Jacques Bezençon, l'installation et la prestation de serment des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2011-2016 auront lieu ce vendredi 24 juin, à 18h au Temple.

Les organistes du Temple et l'Ecole de musique de Cossonay agrémenteront ces instants solennels.

Cette cérémonie est publique, venez nombreux!

Suite de la page 8

L'article 44, relatif à la «lutte contre le bruit», subit lui aussi une modification. À part ces interrogations, «tout» est au point, et le rapport de la commission chargée d'étudier l'adoption de ce nouveau règlement est accepté à l'unanimité.

Diffusion

Un conseiller demanda également que ce règlement soit diffusé largement en vue de son application efficace.

Faisant suite à ce vœu, la Municipalité l'a donc remis à tous les membres du législatif. Le personnel communal en a pris connaissance, explications à l'appui, lors de deux séances d'information.



Diffusion des prescriptions relatives aux élèves.

MAC

Il a également été mis en ligne sur le site de la commune (www.cossonay.ch).

ch) et il est disponible gratuitement en version papier au greffe municipal.

Enfin, une lettre a été adressée aux directeurs des écoles primaire et secondaire afin d'attirer leur attention sur tous les articles concernant la jeunesse.

La Municipalité souhaite que les responsables scolaires organisent, au sein de leur établissement, la diffusion des principales prescriptions intéressant les élèves afin que le dicton «prévenir vaut mieux que guérir» reste d'actualité! ■



Sans l'autorisation de la Municipalité, interdiction de camper!

En bref

Cabane des Bûcherons – Occupation non autorisée

Dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 juin 2011, une «manifestation» non autorisée s'est déroulée dans le bois du Sépey, autour de la cabane des Bûcherons. Beaucoup d'habitants situés dans les quartiers avant de la localité ont été gênés par la musique et le trafic généré par ce rassemblement pour lequel aucune demande de location du lieu ou information n'étaient parvenues à l'administration communale!

La Municipalité regrette cette situation et cherche les moyens de les éviter... Mais cela n'est pas forcément facile, les réseaux sociaux sur Internet permettent d'organiser ce genre de «rendez-vous» facilement et au dernier moment. ■

La Municipalité s'organise pour la prochaine législature

Dès le 1^{er} juillet prochain, M. Bernard Ebener, nouveau municipal, entrera en fonction et remplacera M. Bernard Keller, qui après 13 ans et 6 mois passés à la Municipalité, prendra une retraite bien méritée. Au cours du mois de juin et en présence de M. Bernard Ebener, la «nouvelle Municipalité» s'est répartie les dicastères.

Il en ressort l'organisation suivant:

M. Georges RIME, Syndic

Administration générale, Police & sécurité, Aménagement du territoire – Urbanisme et promotion économique, Transports, Domaines et Agriculture.

Mme Nicole BAUDET, Vice-Présidente

Bâtiments communaux, Constructions, Affaires sociales, Santé publique, Affaires culturelles.

Mme Valérie INDUNI, Municipale

Ecoles & Petite enfance, Cultes, Protection civile, Défense incendie.

M. Claude MOINAT, Municipal

Finances, Routes et chemins, Service des eaux et épuration, Services industriels.

M. Bernard EBENER, Municipal

Forêts, Parcs & jardins, Protection de l'environnement et développement durable, Informatique, Sport, Assainissement. ■